

délibéré le 17 juin 2026

Articles L. 1612-2 et L. 1612-12 du code général
des collectivités territoriales

(Seine-et-Marne)

COMMUNE DE JOUARRE

AVIS N° A-25



Chambre régionale
des comptes
Ile-de-France



Chambre régionale
des comptes
Île-de-France

5^{ème} section

N° G/303/A-25

Séance du 17 juin 2025

AVIS

COMMUNE DE JOUARRE (77)

Compte financier unique principal 2025, budget primitif principal 2026
et budget primitif annexe « Usages Courcelles et Vanry » 2026
Articles L. 1612-2 et L. 1612-12
du code général des collectivités territoriales

La chambre régionale des comptes d'Ile-de-France,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-2, L. 1612-4, L. 1612-12, R. 1612-16 et D. 1612-1 à D. 1612-7 ;
VU le code des juridictions financières, notamment ses articles L. 211-11, L. 232-1 et L. 244-1 ;
VU les lois et règlements relatifs aux budgets des communes et de leurs groupements ;
VU l'arrêté n° 25-105 du 13 novembre 2025 fixant les attributions des sections de la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France, chambre territoriale des comptes de Saint-Pierre-et-Miquelon et l'arrêté n° 26-14 du 26 janvier 2026 du président de la chambre régionale des comptes Île-de-France portant délégation de signature ;

VU la lettre du 13 mai 2026, enregistrée au greffe le même jour, par laquelle le préfet des Seine-et-Marne a saisi la chambre, au titre des articles L. 1612-2 et L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales, du rejet du compte financier unique principal 2025 et de la non adoption dans les délais légaux du budget primitif principal 2026 et du budget primitif annexe « Usages Courcelles et Vanry » 2026 de la commune de Jouarre ;

VU la lettre du président de la 5^{ème} section de la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France du 21 mai 2026 informant la maire de la commune de Jouarre de la saisine susvisée et l'invitant à présenter ses observations ;
VU les pièces transmises par la préfecture de Seine-et-Marne à l'appui de la saisine et ses envois complémentaires des 20 et 26 mai 2026 ;

VU les éléments recueillis auprès du comptable public et du conseiller aux décideurs locaux entre le 21 mai et le 9 juin 2026 et auprès de la commune de Jouarre entre le 27 mai et le 9 juin 2026 ;

Après avoir entendu le maire de la commune de Jouarre le 27 mai et les 4, 9 et 10 juin 2026, et le président du comité syndical des usages de Courcelles et Vanry le 9 juin 2026 ;

VU l'ensemble des pièces du dossier ;

Après avoir entendu M. Karim Adjrafi, conseiller, en son rapport ;

EMET L'AVIS SUIVANT :

I SUR LA RECEVABILITÉ DE LA SAISINE

- (1) Par lettre du 13 mai 2026, enregistrée au greffe le même jour, le préfet de Seine-et-Marne a saisi la chambre régionale des comptes Île-de-France en application des articles L. 1612-2 et L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT), du rejet du compte financier unique principal 2025 et de la non adoption dans les délais légaux du budget primitif principal 2026 et du budget primitif annexe « Usages Courcelles et Vanry » 2026 de la commune de Jouarre (77).

- (2) Aux termes de l'article L. 1612-2 du CGCT, « Si le budget n'est pas adopté avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, ou avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants, le représentant de l'Etat dans le département saisit sans délai la chambre régionale des comptes qui, dans le mois, et par un avis public, formule des propositions pour le règlement du budget. Le représentant de l'Etat règle le budget et le rend exécutoire. Si le représentant de l'Etat dans le département s'écarte des propositions de la chambre régionale des comptes, il assortit sa décision d'une motivation explicite. À compter de la saisine de la chambre régionale des comptes et jusqu'au règlement du budget par le représentant de l'Etat, l'organe délibérant ne peut adopter de délibération sur le budget de l'exercice en cours (...) ».

- (3) Par ailleurs, l'article L. 1612-12 du CGCT, dans sa version applicable à l'exercice budgétaire 2025, dispose que « Lorsque le compte administratif fait l'objet d'un rejet par l'assemblée délibérante, le projet de compte administratif joint à la délibération de rejet tel que présente selon le cas par le maire, le président du conseil départemental ou le président du conseil régional, s'il est conforme au compte de gestion établi par le comptable, après avis rendu sous un mois par la chambre régionale des comptes, saisie sans délai par le représentant de l'Etat, est substitué au compte administratif (...) ».

- (4) L'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 modifiant l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 a mis fin à l'expérimentation relative au compte financier unique et l'a généralisé à l'ensemble des collectivités, au plus tard au titre de l'exercice 2026 : « Les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics [...] adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026 un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

- (5) Le compte financier unique principal 2025 ayant été rejeté lors de la séance du conseil municipal du 6 mai 2026 et le délai légal d'adoption du budget primitif principal 2026 et du budget primitif annexe « Usages Courcelles et Vanry » 2026 de la commune de Jouarre, étant expiré, c'est à bon droit que le préfet de Seine-et-Marne, qui avait qualité pour agir, a saisi, le 13 mai 2026, la chambre régionale des comptes sur le fondement des dispositions des articles L. 1612-2 et L. 1612-12 du CGCT précitées.

- (6) Aux termes de l'article R. 1612-8 du CGCT, le délai dont dispose la chambre régionale des comptes pour formuler des propositions court à compter de la réception au greffe de l'ensemble des documents dont la production est requise ; au cas d'espèce, la chambre a été en possession de l'ensemble des justifications et documents prévus à l'article R. 1612-16 du code précité le 26 mai 2026. La saisine est donc recevable et complète à partir de cette date.

2 SUR L'ARRETE DES COMPTES 2025 DU BUDGET PRINCIPAL

(7) Le vote sur le compte financier unique constitue l'approbation des comptes au sens de l'article L. 1612-12 du CGCT. Il remplace les votes qui intervenaient auparavant sur le compte administratif et sur le compte de gestion.

(8) La production du compte financier unique est dématérialisée. Elle résulte d'une collaboration entre l'ordonnateur et le comptable, dans le respect de leurs prérogatives respectives. Des échanges et contrôles ont lieu entre l'ordonnateur et le comptable après la clôture visant à s'assurer de la concordance des deux comptabilités.

(9) Le résultat de ces contrôles, en cas d'anomalies, est restitué dans un état des contrôles du compte financier qui figure dans le compte financier unique.

(10) L'état des contrôles du compte financier unique du budget principal 2025 de la commune de Jouarre ne fait pas apparaître d'anomalie sur le périmètre des contrôles effectués, portant sur la cohérence des états patrimoniaux et la concordance de l'exécution budgétaire.

(11) Le compte financier unique rejeté fait apparaître les résultats suivants :

Tableau n° 1 : Résultats de l'exercice 2025 du budget principal

En €	Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes réalisées	239 913,62	3 939 666,64	4 179 580,26
Dépenses réalisées	745 286,68	4 069 071,60	4 814 358,28
Solde des réalisations de l'exercice	- 505 373,06	- 129 404,96	- 634 778,02
Résultats antérieurs reportés	314 809,57	312 214,65	627 024,22
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	- 190 563,49	182 809,69	- 7 753,80

Source : CRC d'Ile-de-France à partir du projet de compte financier unique

3 SUR LES PROPOSITIONS DE RÉGLEMENT DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2026 DE LA COMMUNE DE JOUARRE

(12) Il appartient à la chambre régionale des comptes de faire des propositions permettant le fonctionnement normal de la collectivité, le règlement des dépenses obligatoires ainsi que la poursuite des opérations engagées et la réalisation de celles qui ont donné lieu à une décision de principe de l'assemblée délibérante ou qui présentent un caractère indispensable et urgent pour préserver la sécurité des personnes et des biens.

(13) Les prévisions sont établies par la chambre à partir du projet de budget 2026 établi par l'ordonnateur, des consommations de crédits et des recettes des derniers exercices échus, de la situation des dépenses de l'exercice en cours et des restes à réaliser de l'exercice antérieur après vérification de leur sincérité, ainsi que des éléments communiqués par la commune durant l'instruction. Elles tiennent compte de la nécessité d'honorer plusieurs factures datées de 2025 mais qui n'avaient pas été payées durant cet exercice.

(14) Le budget de la commune de Jouarre est constitué du budget principal et d'un budget annexe. Il est habituellement voté par chapitre, conformément aux dispositions de l'article L. 1612-28 du CGCT. Par suite, sauf exception, les propositions de règlement formulées

- par la chambre ci-dessous déterminent le montant des crédits au niveau des chapitres, tels que définis par l'article R. 1612-42 du CGCT.
- (15) Dès lors qu'il aura retrouvé sa capacité à délibérer en matière budgétaire, le conseil municipal de la commune de Jouarre pourra compléter ou adapter les inscriptions budgétaires en fonction des choix de gestion qu'il aura arrêtés.

3.1 Sur les restes à réaliser de l'exercice et l'affectation des résultats 2025

- (16) Il appartient à la chambre, en premier lieu, de vérifier la sincérité des restes à réaliser et l'affectation des résultats de l'exercice précédent conformément aux conditions prévues à l'article L. 2311-5, R. 1612-52 et R. 1612-53 du CGCT.
- (17) Le conseil municipal a rejeté le compte financier unique 2025 lors de sa séance du 6 mai 2026. Toutefois, l'article L. 1612-32 du CGCT permet à l'assemblée délibérante, sous certaines conditions et sans attendre le vote du compte financier unique, de reprendre et d'affecter de manière anticipée les résultats de l'exercice clos.
- (18) Au regard de l'absence d'anomalie sur le périmètre des contrôles effectués portant sur la cohérence des états patrimoniaux et la concordance de l'exécution budgétaire, il peut être arrêté :

- un résultat cumulé de la section d'investissement de - 190 563,49 € avant prise en compte des restes à réaliser ;
 - un résultat cumulé de la section de fonctionnement de 182 809,69 €.
- (19) Dans le projet de budget primitif préparé par la commune et non adopté, les restes à réaliser de l'exercice précédent ont été inscrits à hauteur de 47 836,00 € en dépenses et 82 189,00 € en recettes.
- (20) Il appartient à la chambre de vérifier la sincérité des restes à réaliser de l'exercice précédent. Comme le prévoient les dispositions de l'article R. 1612-52 du CGCT, ces derniers correspondent aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre.

- (21) Au regard des justificatifs apportés au cours de l'instruction, le montant des restes à réaliser en investissement figurant dans le projet de budget non adopté n'était pas sincère. Il doit s'établir comme suit :

- en dépenses : 101 757,58 €, au vu des dépenses engagées au 1^{er} janvier 2026, pour lesquels la commune a été en mesure de présenter des documents justificatifs ;
- en recettes : 0,00 €, les recettes inscrites en restes à réaliser par la commune correspondant à des subventions caduques.

- (22) Le solde des restes à réaliser s'établit ainsi à - 101 757,58 €.

- (23) Dès lors, le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser fait apparaître un besoin de financement de 292 321,07 €. En application de l'article R. 1612-53 du CGCT, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin de financement.

- (24) Il y a donc lieu ainsi de reprendre et d'affecter comme suit le résultat 2025 :

- report du solde d'exécution négatif de la section d'investissement de 190 563,49 € (D001) ;

- affectation de 182 809,69 € au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

3.2 Sur la section de fonctionnement en recettes

- (25) Les taux d'imposition 2026 de la commune ont été votés comme suit le 24 avril 2026 :
- 42,89 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
 - 44,03 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;
 - 15,30 % pour la taxe d'habitation.
- (26) La prévision de recettes fiscales qui en résulte ne suffisant pas à l'équilibre du budget, la proposition de règlement du budget principal 2026 formulée dans le présent avis repose sur les taux suivants :
- 49,36 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
 - 50,67 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;
 - 16,93 % pour la taxe d'habitation.
- (27) Il est proposé de retenir les prévisions de recettes de fonctionnement à hauteur de 4 312 425 € (au lieu de 4 038 947 €), réparties comme suit :

- au chapitre 013 « Atténuations de charges » : 790 € (identique au projet de budget primitif) ;
- au chapitre 70 « Produits des services, du domaine et ventes » : 337 900 € (identique au projet de budget primitif) ;
- au chapitre 73 « Impôts et taxes (hors fiscalité locale) » : 435 332 € (identique au projet de budget primitif) ;
- au chapitre 731 « Fiscalité locale » : 2 165 319 € (au lieu de 1 922 665 €), au vu des taux proposés par la chambre et sur la base des éléments inscrits à l'état 1259, ainsi que de l'attribution de compensation et des recettes provisionnelles de droits d'accise sur l'électricité ; le montant du fonds départemental des droits de mutation à titre onéreux n'ayant pas été notifié à la commune, sa prévision budgétaire n'est pas retenue par la chambre ;
- au chapitre 74 « Dotations et participations » : 1 138 124 € (au lieu de 1 130 000 €), au vu des notifications relatives à la dotation globale de fonctionnement et autres allocations compensatrices, du produit attendu ajusté du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée, et d'une estimation stable du produit attendu au titre du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle et du fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou à la taxe de publicité foncière exigible sur les mutations à titre onéreux ;
- au chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » : 212 260 € (identique au projet de budget primitif) ;
- au chapitre 77 « Produits spécifiques » : 600 € (au lieu de 0 €), au vu des recettes effectivement perçues au 27 mai 2026 ;
- au chapitre d'ordre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » : 22 100 € (au lieu de 0 €) au vu de l'estimation de la quote-part des subventions d'investissement devant être transférées au compte de résultat.

3.3 Sur la section de fonctionnement en dépenses

- (28) Il est proposé d'établir de la façon suivante les prévisions de dépenses :
- au chapitre 011 « Charges à caractère général » : 1 601 947 € (au lieu de 2 217 300 €) ;
 - au chapitre 012 « Charges de personnel » : 2 058 000 € (au lieu de 1 959 796 €). Cette hausse tient compte de la dynamique des dépenses constatée durant les cinq premiers mois de l'année 2026, tout en intégrant des économies réalisables en réduisant le volume d'heures supplémentaires ;
 - au chapitre 014 « Atténuation de produits » : 0 € ;
 - au chapitre 016 « APA » : 0 € ;

- au chapitre 65 « Autres charges de gestion courantes » : 189 360 € (au lieu de 252 110 €). La proposition relative aux indemnités des élus ne comprend que celles du maire, en l'absence de délibération fixant les indemnités des autres membres du conseil municipal prise en application des dispositions de l'article L. 2123-20-1 du CGCT. Elle ne comprend pas de subventions aux associations au titre de 2026, le conseil municipal n'ayant pas délibéré pour en attribuer ;

- au chapitre 66 « Charges financières » : 31 858 € (au lieu de 36 100 €) ;
 - au chapitre 67 « Charges spécifiques » : 300 € (au lieu de 0 €) ;
 - au chapitre 68 « Dotations aux provisions semi-budgétaires » : 4 356 € (au lieu de 0 €) ;
- (29) Les dépenses réelles de fonctionnement s'établissent ainsi à 3 885 821 € (au lieu de 4 465 306 €) ;

(30) S'agissant des dépenses d'ordre, il convient de créditer la somme de 252 900 € au chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections » (au lieu de 190 000 €) et d'inscrire 173 704 € au chapitre 023 « virement à la section d'investissement » (au lieu de 0 €). Le total des dépenses d'ordre s'élève donc à 426 604 € ;

(31) Compte tenu de ce qui précède, le montant total des dépenses de la section de fonctionnement du budget principal 2026 s'élève à 4 312 425 € (au lieu de 4 655 306 €), selon la répartition par chapitre figurant en annexe.

3.4 Sur la section d'investissement en recettes

(32) Il est proposé d'établir les prévisions de recettes d'investissement à hauteur de 696 929,69 € (au lieu de 406 210,49 €), réparties comme suit :

- au chapitre 13 « Subventions d'investissement reçues (sauf le 138) » : 0 € (au lieu de 92 189 €), compte-tenu de la caducité des subventions d'investissement prévues au projet de budget non adopté ;
- au chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068) » : 87 516 € (au lieu de 70 000 €), au vu de la mise à jour de l'estimation de la recette attendue au titre du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée ;
- au chapitre 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » : 182 809,69 € (au lieu de 146 210,49 €) ;
- au chapitre d'ordre 021 « Virement de la section de fonctionnement » : 173 704 € (au lieu de 0 €) ;

- au chapitre d'ordre 040 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » : 252 900 € (au lieu de 190 000 €) au regard de l'estimation des dotations aux amortissements devant être enregistrées.

3.5 Sur la section d'investissement en dépenses

- (33) Conformément aux principes rappelés ci-dessus, il convient de supprimer du budget primitif les projets programmés qui ne présentent pas un caractère d'obligation légale, de sécurité, d'urgence ou d'achèvement d'une opération engagée ou qui n'ont pas donné lieu à une décision de principe de l'assemblée délibérante.

- (34) Il est proposé d'établir les dépenses d'investissement du budget principal de 2026 à 506 366,00 € (dont 101 757,58 € de restes à réaliser), répartis comme suit :
- au chapitre 21 « Immobilisations corporelles » : 202 000 € (au lieu de 206 233,60 €) dont 78 921,58 € de restes à réaliser ;

- au chapitre d'opération 109 « Eclairage public » : 22 836 € de restes à réaliser (identique au projet de budget primitif de la commune) ;

- au chapitre d'opération 122 « Cabinet médical » : 90 930 € (au lieu de 86 590 €) ;

- au chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » : 168 500 € (au lieu de 168 180 €) ;

- au chapitre d'ordre 040 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » : 22 100 € (au lieu de 0 €) au vu de l'estimation de la quote-part des subventions d'investissement devant être transférées au compte de résultat ;

- en tenant compte du solde d'exécution négatif reporté en D001 : 190 563,49 €.

3.6 Sur l'équilibre réel du budget principal

- (35) Le projet de budget de la chambre est présenté en équilibre à hauteur de 4 312 425 € en fonctionnement et de 696 929,69 € en investissement.

- (36) Le remboursement du capital de l'emprunt est couvert par les ressources propres de la section d'investissement.

- (37) Dès lors, le budget principal de 2026 de la commune ainsi proposé est en équilibre réel au sens de l'article L. 1612-4 du CGCT.

- (38) Les propositions détaillées relatives au budget principal figurent aux annexes 1 et 2 du présent avis.

4 SUR LES PROPOSITIONS DE RÉGLEMENT DU BUDGET PRIMITIF 2026 DU BUDGET ANNEXE « USAGES COURCELLES ET VANRY » DE LA COMMUNE DE JOUARRE

4.1 Sur les restes à réaliser de l'exercice et l'affectation des résultats 2025

- (39) Au regard de l'absence d'anomalie sur le périmètre des contrôles effectués portant sur la cohérence des états patrimoniaux et la concordance de l'exécution budgétaire figurant au projet de compte financier unique, le résultat suivant peut être repris par anticipation, aux fins de permettre l'équilibre du budget :
- un excédent cumulé de la section d'investissement de 894,00 € avant prise en compte des restes à réaliser ;
 - un résultat cumulé de la section de fonctionnement de 38 126,68 €.

- (40) L'instruction n'ayant pas permis d'identifier l'existence de restes à réaliser, il est proposé d'en acter l'absence.

- (41) Dès lors, le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser est positif et fait apparaître une capacité de financement de 894,00 €.

- (42) Il y a donc lieu ainsi de reprendre comme suit le résultat 2025 :

- report du solde d'exécution positif de la section d'investissement de 894,00 € ;
- report du résultat cumulé positif de la section de fonctionnement de 38 126,88 €.

4.2 Sur la section de fonctionnement

- (43) Il est proposé de retenir les prévisions issues du projet de budget primitif préparé par la commune, lesquelles s'appuient sur les recettes habituelles de la section de commune. Les recettes réelles sont fixées à 2 600 € au chapitre 70, correspondant aux produits de la coupe de bois, de la location de terres agricoles et de la participation à la brocante annuelle. En incluant le résultat de fonctionnement reporté de 38 127 €, le total des recettes de la section s'établit à 40 727 € ;

- (44) En dépenses, les propositions permettent de couvrir les charges courantes d'entretien et l'organisation d'événements par une inscription de 33 727 € au chapitre 011. Un virement de 7 000 € est également prévu vers la section d'investissement afin de renforcer la capacité d'équipement de la section de commune.

- (45) La section de fonctionnement s'équilibre ainsi à hauteur de 40 727 €.

4.3 Sur la section d'investissement

- (46) Les recettes de la section d'investissement sont constituées par la reprise de l'excédent d'exécution de 894 € et par le virement de la section de fonctionnement de 7 000 €, soit un total de 7 894 € ;

- (47) En dépenses, bien qu'aucune dépense obligatoire n'ait été identifiée, il est proposé de maintenir une inscription de 3 894 € au chapitre 21 afin de permettre l'acquisition de matériel et d'outillage pour les besoins de la section.

(48) La section d'investissement présente ainsi un excédent de 4 000 €.

4.4 Sur l'équilibre réel du budget annexe

(49) Le budget primitif 2026 du budget annexe « Usages Courcelles et Vanry » ainsi proposé comporte une section de fonctionnement à l'équilibre et une section d'investissement excédentaire. Il n'y a pas d'annuité d'emprunt à couvrir. Dès lors, il est en équilibre réel au sens de l'article L. 1612-4 du CGCT.

(50) Les propositions détaillées relatives au budget annexe « Usages Courcelles et Vanry » figurent aux annexes 3 et 4 du présent avis.

PAR CES MOTIFS :

DÉCLARE recevable la saisine du préfet de Seine-et-Marne introduite sur le fondement des dispositions des articles L. 1612-2 et L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales, à raison du rejet du compte financier unique principal 2025 et de la non adoption dans les délais légaux du budget primitif principal 2026 et du budget primitif annexe « Usages Courcelles et Vany » 2026 de la commune de Jouarre ;

DIT que le projet de compte financier unique 2025 du budget principal de la commune de Jouarre ne fait pas apparaître d'anomalie sur le périmètre des contrôles effectués portant sur la cohérence des états patrimoniaux et la concordance de l'exécution budgétaire ;

PROPOSE au préfet de Seine-et-Marne de régler le budget primitif du budget principal 2026 de la commune de Jouarre, conformément aux propositions qui précèdent et aux tableaux annexés au présent avis, et d'adresser l'arrêté de règlement à la chambre régionale des comptes ;

PROPOSE au préfet de Seine-et-Marne de régler le budget annexe « Usages Courcelles et Vany » 2026 de la commune de Jouarre, conformément aux propositions qui précèdent et aux tableaux annexés au présent avis, et d'adresser l'arrêté de règlement à la chambre régionale des comptes ;

RAPPELLE que le conseil municipal doit être tenu informé du présent avis dès sa plus proche réunion, conformément aux dispositions de l'article L. 1612-19 susvisé du code général des collectivités territoriales, et que cet avis doit, par ailleurs, faire l'objet d'une publicité immédiate en application des dispositions des articles L. 1612-19 et R. 1612-18 dudit code ;

DIT que le présent avis sera notifié au préfet de Seine-et-Marne, au maire de la commune de Jouarre, et au comptable public de la collectivité, sous couvert de la directrice départementale des finances publiques de Seine-et-Marne.

Le président de séance,



Hervé Merlin

ANNEXES – PROPOSITIONS DE LA CHAMBRE

Annexe n° 1. Propositions de tableaux de vue d'ensemble du budget principal 2026.....	12
Annexe n° 2. Propositions détaillées du budget principal 2026	13
Annexe n° 3. Propositions de tableaux de vue d'ensemble du budget annexe 2026.....	15
Annexe n° 4. Propositions détaillées du budget annexe 2026.....	16

Annexe n° 1. Propositions de tableaux de vue d'ensemble du budget principal 2026

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET

Commune (BP) - JOUARRE - (n° SIRET : 21770238000015)

VUE D'ENSEMBLE

- Exercice 2026 -

FONCTIONNEMENT

DÉPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	4 312 425 €	CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT
RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	4 312 425 €	
+		+

REPORTS	RESTES À RÉALISER (RAR) DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	0 €	0 €
	002 RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ	0 €	0 €
+		+	+

TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	4 312 425 €	4 312 425 €
=		=

INVESTISSEMENT

DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	404 608 €	CRÉDITS D'INVESTISSEMENT
RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	696 930 €	
+		+

REPORTS	RESTES À RÉALISER (RAR) DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	101 758 €	0 €
	001 SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTÉ	190 563 €	0 €
+		+	+

TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	696 930 €	696 930 €
=		=

TOTAL

TOTAL DU BUDGET	5 009 355 €	5 009 355 €
-----------------	-------------	-------------

Source : CRC d'Ile-de-France à partir des données de la commune

Annexe n° 2. Propositions détaillées du budget principal 2026

Section de fonctionnement

Chap.	Dépenses	Propositions	Chap.	Recettes	Propositions
011	Charges à caractère général	1 601 947,00 €	013	Atténuations de charges	790,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 058 000,00 €	016	APA	0,00 €
014	Atténuation de produits	0,00 €	017	RSA/Régularisation de RMI	0,00 €
016	APA	0,00 €	70	Produits des services, du domaine et ventes...	337 900,00 €
017	RSA/Régularisation de RMI	0,00 €	73	Impôts et taxes (sauf le 731)	435 332,00 €
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	189 360,00 €	731	Fiscalité locale	2 165 319,00 €
6586	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	0,00 €	74	Dotations et participations	1 138 124,00 €
			75	Autres produits de gestion courante	212 260,00 €
Total des dépenses de gestion courante		3 849 307,00 €	Total des recettes de gestion courante		4 289 725,00 €
66	Charges financières	31 858 €	76	Produits financiers	0,00 €
67	Charges spécifiques	300,00 €	77	Produits spécifiques	600,00 €
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)	4 356,00 €	78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires)	0,00 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement		3 885 821,00 €	Total des recettes réelles de fonctionnement		4 290 325,00 €
023	Virement à la section d'investissement	173 704,00 €	042	Opérat° ordre transfert entre sections	22 100,00 €
042	Opérat° ordre transfert entre sections	252 900,00 €	043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00 €
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00 €	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		22 100,00 €
TOTAL		4 312 425,00 €	TOTAL		4 312 425,00 €
D002	Résultat reporté ou anticipé	0,00 €	R002	Résultat reporté ou anticipé	0,00 €
TOTAL des dépenses de fonctionnement cumulées		4 312 425,00 €	TOTAL des recettes de fonctionnement cumulées		4 312 425,00 €
AUTOFINANCEMENT PRÉVISIONNEL DÉGAGÉ D'INVESTISSEMENT		404 504,00 €			

Section d'investissement

Chap.	Dépenses	Propositions	Chap.	Recettes	Propositions
018	RSA	0,00 €	018	RSA	0,00 €
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations)	0,00 €	13	Subventions d'investissement reçues (sauf le 138)	0,00 €
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations)	0,00 €	16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165, 166, 16449)	0,00 €
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations)	202 000,00 €	20	Immobilisations incorporelles (hors 204)	0,00 €
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations)	0,00 €	204	Subventions d'équipement versées	0,00 €
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations)	0,00 €	21	Immobilisations corporelles	0,00 €
OPE		113 766,00 €	22	Immobilisations reçues en affectation	0,00 €
			23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00 €
Total des dépenses d'équipement		315 766,00 €	Total des recettes d'équipement		0,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	87 516,00 €
13	Subventions d'investissement	0,00 €	138	Autres subv. d'invest non transférables	0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	168 500,00 €	16	Emprunts et dettes assimilées (Comptes 165, 166, 16449)	0,00 €
18	Compte de liaison: affectation (BA, régie)	0,00 €	18	Compte de liaison: affectation (BA, régie)	0,00 €
26	Particip. et créances rattachées	0,00 €	26	Particip. et créances rattachées	0,00 €
27	Autres immobilisations financières	0,00 €	27	Autres immobilisations financières	0,00 €
			024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €
Total des dépenses financières		168 500,00 €	Total des recettes financières		270 325,69 €
45..1	Chapitres d'opé. pour compte de tiers	0,00 €	45..2	Chapitre des opé. pour compte de tiers	0,00 €
Total des dépenses réelles d'investissement		484 266,00 €	Total des recettes réelles d'investissement		270 325,69 €
040	Opérat° ordre transfert entre sections	22 100,00 €	021	Virement de la section de fonctionnement	173 704,00 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	040	Opérat° ordre transfert entre sections	252 900,00 €
			041	Opérations patrimoniales	0,00 €
Total des dépenses d'ordre d'investissement		22 100,00 €	Total des recettes d'ordre d'investissement		426 604,00 €
TOTAL		506 366,00 €	TOTAL		696 929,69 €
D001	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	190 563,49 €	R001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	0,00 €
TOTAL des dépenses d'investissement cumulées		696 929,49 €	TOTAL des recettes d'investissement cumulées		696 929,69 €

Source : CRC d'Ile-de-France à partir des données de la commune

Annexe n° 4. Propositions détaillées du budget annexe 2026

Section de fonctionnement

Chap.	Dépenses	Propositions	Chap.	Recettes	Propositions
011	Charges à caractère général	33 727 €	013	Atténuations de charges	0 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	0 €	016	APA	0 €
014	Atténuation de produits	0 €	017	RSA/Régularisation de RMI	0 €
016	APA	0 €	70	Produits des services, du domaine et ventes...	2 600 €
017	RSA/Régularisation de RMI	0 €	73	Impôts et taxes (sauf le 731)	0 €
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	0 €	731	Fiscalité locale	0 €
6586	Frais de fonctionnement des groupes délus	0 €	74	Dotations et participations	0 €
			75	Autres produits de gestion courante	0 €
Total des dépenses de gestion courante		33 727 €	Total des recettes de gestion courante		2 600 €
66	Charges financières	0 €	76	Produits financiers	0 €
67	Charges spécifiques	0 €	77	Produits spécifiques	0 €
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)	0 €	78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires)	0 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement		33 727 €	Total des recettes réelles de fonctionnement		2 600 €
023	Virement à la section d'investissement	7 000 €	Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0 €
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0 €	042	Opérat° ordre transfert entre sections	0 €
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0 €	043	Opérat° ordre intérieur de la section	0 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		7 000 €	Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0 €
TOTAL		40 727 €	TOTAL		2 600 €
D002	Résultat reporté ou anticipé	0 €	R002	Résultat reporté ou anticipé	38 127 €
TOTAL des dépenses de fonctionnement cumulées		40 727 €	TOTAL des recettes de fonctionnement cumulées		40 727 €

AUTOFINANCEMENT PRÉVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	7 000 €
---	----------------

Section d'investissement

Chap.	Dépenses	Propositions	Chap.	Recettes	Propositions
018	RSA	0 €	018	RSA	0 €
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations)	0 €	13	Subventions d'investissement reçues	0 €
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations)	0 €	16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165, 166, 16449)	0 €
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations)	3 894 €	20	Immobilisations incorporelles (hors 204)	0 €
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations)	0 €	204	Subventions d'équipement versées	0 €
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations)	0 €	21	Immobilisations corporelles	0 €
			22	Immobilisations reçues en affectation	0 €
			23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0 €
Total des dépenses d'équipement		3 894 €	Total des recettes d'équipement		0 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	0 €	10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0 €
13	Subventions d'investissement	0 €	138	Autres subv. d'invest non transférables	0 €
16	Emprunts et dettes assimilées	0 €	16	Emprunts et dettes assimilées (Comptes 165, 166, 16449)	0 €
18	Compte de liaison: affectation (BA, régie)	0 €	18	Compte de liaison: affectation (BA, régie)	0 €
26	Particip. et créances rattachées	0 €	26	Particip. et créances rattachées	0 €
27	Autres immobilisations financières	0 €	27	Autres immobilisations financières	0 €
Total des dépenses financières		0 €	Total des recettes financières		0 €
45.1	Chapitres d'opé. pour compte de tiers	0 €	45..2	Chapitre des opé. pour compte de tiers	0 €
Total des dépenses réelles d'investissement		3 894 €	Total des recettes réelles d'investissement		0 €
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0 €	021	Virement de la section de fonctionnement	7 000 €
041	Opérations patrimoniales	0 €	040	Opérat° ordre transfert entre sections	0 €
			041	Opérations patrimoniales	0 €
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0 €	Total des recettes d'ordre d'investissement		7 000 €
TOTAL		3 894 €	TOTAL		7 000 €
D001	Solde d'exécution négatif reporté	0 €	R001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	894 €
TOTAL des dépenses d'investissement cumulées		3 894 €	TOTAL des recettes d'investissement cumulées		7 894 €

AUTOFINANCEMENT
PRÉVISIONNEL DÉGAGÉ
PAR LA SECTION DE
FONCTIONNEMENT

7 000 €



« La société a le droit de demander compte
à tout agent public de son administration »
Article 15 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen

L'intégralité de cet avis
est disponible sur le site internet
de la chambre régionale des comptes Ile-de-France :
www.ccomptes.fr/fr/crc-ile-de-france

Chambre régionale des comptes Ile-de-France
6, Cours des Roches
BP 187 NOISIEL
77315 MARNE-LA-VALLÉE CEDEX 2
Tél. : 01 64 80 88 88
www.ccomptes.fr/fr/crc-ile-de-france